

DELIBERATION N° 175/77 : FETE DE LA StNICOLAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la proposition de la Commission du Personnel acceptée par le Conseil Municipal en sa séance du 22 Octobre 1977, a été organisée une fête de la Saint-Nicolas des enfants du personnel communal, dont les dépenses sont TTC de :

- 1 151 F 30 en jouets,
 - 189 F 00 en friandises,
- soit un total TTC de 1 340 F 36

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas des enfants du personnel communal pour une dépense totale de 1 340 F 36 TTC,
- la dépense sera couverte par les crédits existants au budget de l'exercice 1977 au titre des "Fêtes et Cérémonies".